



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

La 5 et M6 : Pas-de-Calais

Question écrite n° 3625

Texte de la question

M Andre Capet attire l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre de la culture, de la communication , des grands travaux et du Bicentenaire, charge de la communication, sur la situation defavorisee des telespectateurs du Calaisis qui ne peuvent capter dans de bonnes conditions les 5e et 6e chaines de television ; de meme qu'ils ne peuvent recevoir en frequence modulee les radios peripheriques. Calais etant la premiere ville du departement et le Calaisis comptant 113 742 habitants, il lui demande si des dispositions interviendront rapidement afin de remedier a cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les 5e et 6e chaines de television sont de creation recente. Elles ont d'abord ete concues comme des reseaux multivilles. Les decisions d'attribution de fevrier 1987 ont affirme leur vocation nationale. Deux listes d'emetteurs obligatoires devant etre installes le plus tot possible ont ete jointes a leur autorisation d'exploitation. Ces listes ne prevoient pas d'emetteur pour desservir la region de Calais. Pour etendre leur reseau au-dela de ces premiers emetteurs, les responsables de ces chaines ont fait de nombreuses demandes d'installations supplementaires aupres de la Commission nationale de la communication et des libertes, qui est competente pour accorder les autorisations. Ainsi, la Cinq a sollicite aupres de la CNCL l'autorisation d'emettre a partir du site de Calais-le-Phare. Ce dossier fait actuellement l'objet d'une etude technique. Ces extensions de reseaux sont effectuees a l'initiative des chaines privees qui en assument totalement la charge financiere. Aussi, toute demande d'extension doit etre adreesee aux responsables des chaines qui saisiront eux-memes la CNCL ou l'organisme appele a la remplacer. De meme, l'attribution des frequences radiophoniques releve de la competence de la CNCL qui delivre les autorisations apres examen des dossiers de candidature dans la limite des frequences qu'elle est autorisee a distribuer. Or aucune radio peripherique n'a depose de demande aupres de la CNCL concernant une diffusion en modulation de frequence a Calais. Elles ne peuvent donc etre captees que sur grandes ondes. En ce qui concerne la modulation de frequence, quatre radios ont ete autorisees a Calais : Radio-Calais, Kiss FM, Radio 6 et Radio Littoral FM.

Données clés

Auteur : [M. Capet Andr•](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3625

Rubrique : Television

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2775